ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

masseurs-kinésithérapeutes

Question écrite n° 72735

Texte de la question

Mme Véronique Besse attire l'attention de Mme la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur les problèmes de reconnaissance de la profession de kinésithérapeute contenus dans le projet de réforme LMD. Actuellement, 80 % des étudiants en kinésithérapie suivent quatre années d'étude pour obtenir leur diplôme niveau licence et la plupart des étudiants ont suivi la première année commune aux études de santé (PACES). Aussi, la durée des enseignements a augmenté de 20 % ces dernières années ce qui va dans le sens d'une meilleure appréciation du diplôme qui bénéficierait aux patients pour lesquels la qualité des soins augmente proportionnellement à la durée des études. Alors que la profession devait obtenir la reconnaissance du niveau master 1 correspondant aux quatre années réalisées pour l'obtention du diplôme, les discussions avec les professionnels les ministères de l'enseignement supérieur et de la santé n'ont rien donné. Les 80 000 kinésithérapeutes sont en attente de reconnaissance de leur formation au niveau de master 1. Par conséquent, elle lui demande si la reprise des discussions avec les associations professionnelles des kinésithérapeutes est bien prévue afin de reconnaître l'augmentation de la durée des études et valoriser la profession de kinésithérapeute.

Texte de la réponse

Le Gouvernement accorde une attention particulière à la réforme de la formation des principaux métiers paramédicaux et de la santé. Depuis 2012, le ministère en charge de l'enseignement supérieur et de la recherche soutient les évolutions du contenu des formations pour l'exercice de ces métiers. Après celle des ergothérapeutes, des orthoptistes, des orthophonistes et des infirmiers-anesthésistes, la réforme de la formation des masseurs-kinésithérapeutes doit se concrétiser. La formation des masseurs-kinésithérapeutes se déroule aujourd'hui sur trois années au sein d'instituts qui sélectionnent leurs candidats soit sur concours de niveau baccalauréat organisé par ces instituts, soit à partir des résultats obtenus en PACES (première année commune aux études de santé), soit sur dossier pour les étudiants ayant validé une première année de licence de biologie ou de STAPS (sciences et techniques des activités physiques et sportives). Le ministère en charge de l'enseignement supérieur et le ministère en charge de la santé se sont engagés à reprendre les travaux de réingénierie des études conduisant à la profession de masseur-kinésithérapeute. Le Gouvernement est sensible à la nécessité de déployer une formation théorique et pratique clinique de qualité permettant aux masseurs-kinésithérapeutes de prendre toute leur part dans la prise en charge des patients dans le cadre des orientations de la stratégie nationale de santé. Dans cette perspective, il a été décidé de rénover la formation initiale des masseurs-kinésithérapeutes et de finaliser les travaux de réingénierie selon les principes suivants : - La formation en masso-kinésithérapie se déploiera sur 4 années de formation spécifique en institut de formation dès la rentrée de septembre 2015. Tout diplômé d'Etat bénéficiera à ce titre de 240 crédits ECTS (european credit transfer system). - La volonté du Gouvernement est d'offrir aux candidats des chances équivalentes de devenir masseurs-kinésithérapeutes quels que soient leur lieu d'habitation et leurs ressources. L'objectif est de supprimer le concours « Physique-Chimie-Biologie » (PCB) à partir de la rentrée 2016. - Dans l'attente des conclusions des travaux en cours sur les modalités les plus appropriées d'entrée dans les études de santé

(réforme de la première année commune aux études de santé), une année précédant l'entrée en institut de formation est encouragée et prend des formes diversifiées : PACES, STAPS, 1re année de licence de sciences ou autre cursus... permettant d'assurer une diversité des recrutements et des profils. - Les travaux de finalisation du référentiel de formation dans la perspective de la rentrée 2015, reprendront sur la base de ces principes et sur le fondement d'une méthodologie et d'un calendrier concertés.

Données clés

Auteur : Mme Véronique Besse
Circonscription : Vendée (4e circonscription) - Non inscrit
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 72735
Rubrique : Professions de santé
Ministère interrogé : Éducation nationale, enseignement supérieur et recherche
Ministère attributaire : Éducation nationale, enseignement supérieur et recherche

Date(s) clée(s)

Question publiée au JO le : 20 janvier 2015, page 310
Réponse publiée au JO le : 10 mars 2015, page 1773